



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

N°60-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation

Le 26 septembre 2024

Date de publication

08 OCT. 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 3

L'An deux mille vingt-quatre, le trois octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt-six septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA DAMERON, M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY M. Maxime SAVY, Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

Objet :

Foncier – vente d'une partie de la parcelle C706 d'une contenance de 50m² - modificatif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux relevés topographiques réalisés dans le cadre de la cession de l'antenne FR-11-700385 sise sur la commune de MONTREDON DES CORBIERES, lieudit « Combe du Meunier », cadastrée sous le numéro 706 de la section C, et après avoir analysé l'accessibilité du terrain détaché et de ses accessoires la dimension du terrain est portée à 60m² et non plus 50m² comme initialement prévu.

C'est à ce titre qu'il convient de modifier la délibération N°34/2023 du 11 avril 2023.

Il est ainsi proposé de vendre une partie de ladite parcelle d'une superficie de 60 centiares moyennant le prix principal de cent mille Euros (100 000€) payable comptant à la SAS HIVORY, dont le siège est à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), 58, Avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 838 867 323 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 838 867 323 et de consentir à la constitution de toute servitude nécessaire à l'accomplissement de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,

Le 3 octobre 2024.

Certifié exécutoire par
M. Le Maire

Reçu en Préfecture le : 08 OCT. 2024


Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières



Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.